

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

N°CT2023.3/057

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Rosa LOPES, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Frédérique HACHMI à Madame Josette SOL, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRESZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne FILLOL .

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/23
Accusé réception le	23/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/057
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145001-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/23
Accusé réception le	23/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/057
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145001-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023

N°CT2023.3/057

OBJET : Equipements culturels et sportifs - Ajustement des tarifs des conservatoires et écoles de musique.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la reconnaissance de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/078-1 du 19 juin 2019 adoptant le règlement intérieur des conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et portant revalorisation des tarifs des droits d'inscription ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/025-16 du 22 juillet 2020 fixant les tarifs du conservatoire de Santeny ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/049-1 du 22 juin 2022 reconnaissant d'intérêt territorial l'école de musique César Franck du Plessis-Trévisé ;

CONSIDERANT que l'école de musique César Franck du Plessis-Trévisé a été reconnue d'intérêt territorial par délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/049-1 du 22 juin 2022 susvisée ;

CONSIDERANT que la reprise effective de l'activité de cet établissement s'est concrétisée à compter du 1^{er} janvier 2023, date à laquelle il a rejoint le réseau des huit établissements gérés par Grand Paris Sud Est Avenir (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brevannes, Noiseau et Santeny) ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, il convient de fixer les tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour les années scolaires suivantes, aux activités de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/23
Accusé réception le	23/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/057
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230621-lmc145001-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

l'école de musique César Franck du Plessis-Trévisé ; qu'à compter de cette date, des cours de théâtre, précédemment dispensés par l'association « Rencontres Animations Plesséennes » qui gérait cette activité, viendront compléter l'offre de spécialités artistiques de cet établissement ; qu'il est ainsi proposé de maintenir les tarifs en vigueur pour les résidents sur le territoire de GPSEA et hors du territoire, et d'adopter ceux des cours de théâtre, conformément au tableau ci-annexé ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, par délibération n°CT2019.3/078-1 du 19 juin 2019 susvisée, le conseil de territoire a notamment approuvé les tarifs l'école de musique de Noiseau ; que les tarifs du conservatoire de Santeny ont, quant à eux, été fixés par délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/025-16 du 22 juillet 2020 susvisée ;

CONSIDERANT que des réductions tarifaires s'avèrent aujourd'hui nécessaires pour ces deux conservatoires afin d'accroître l'accès aux activités d'enseignement et de pratique artistique pour les plus jeunes à l'échelle de ces deux communes ; que cette évolution s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation du fonctionnement et de l'organisation largement engagée au sein des conservatoires territoriaux ; qu'elle crée en outre des conditions plus propices de coopération et de convergence pédagogique avec les conservatoires associatifs présents sur la zone géographique ; que cette dimension est plus particulièrement identifiable entre le conservatoire territorial de Santeny et le conservatoire associatif de Marolles-en-Brie ;

CONSIDERANT que, s'agissant des six autres conservatoires (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brevannes), les tarifs demeurent inchangés et fixés selon les termes de la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/078-1 du 19 juin 2019 susvisée ;

CONSIDERANT que de prochaines étapes seront nécessaires afin de renforcer l'harmonisation des offres de services et des tarifications des conservatoires territoriaux ; qu'en lien avec les projets d'établissement de chaque conservatoire qui doit pouvoir conserver ses singularités, l'enjeu consistera à court terme à simplifier les grilles tarifaires ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 JUIN 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/23
Accusé réception le	23/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/057
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145001-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

ARTICLE 1 : **FIXE** les tarifs des frais d'études de l'école de musique César Franck du Plessis-Trévisé, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **ABROGE** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/025-16 du 22 juillet 2020 susvisée fixant les tarifs du conservatoire de Santeny.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les tarifs des conservatoires de Noiseau et de Santeny, tels qu'ils figurent au tableau ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/23
Accusé réception le	23/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/057
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230621-lmc145001-DE-1-1

Tarifs annuels de l'école de musique César Franck du Plessis-Trévisé

Cours			Temps hebdomadaire	Résidents de GPSEA	Résidents extérieurs à GPSEA
Eveil		Groupe	45 min	159 €	210 €
Initiation		Duo	45 min + 60 min FM	378 €	477 €
Cycle 1	1er, 2ème, 3ème année	Duo	45 min + 60 min FM	378 €	477 €
	4ème année	Individuel	45 min + 60 min FM	522 €	855 €
Cycle 2 / 3		Individuel	45 min + 60 min FM	522 €	855 €
			(Pas FM si validée)		
Ados	Cycles terminés	Individuel	30 min	792 €	894 €
		Individuel	30 min (Tous les 15j)	408 €	567 €
		Individuel	45 min (Tous les 15j)	627 €	726 €
Adultes	Débutant (3ans max.)	Individuel	30 min	624 €	897 €
	Confirmé	Individuel	30 min (Tous les 15j)	408 €	510 €
		Individuel	30 min	792 €	894 €
	Chorale enfant	Groupe	60 min	40 € (20 € si élève EDM)	50 € (25 € si élève EDM)
	Chorale	Groupe	90 min	81 € (120€ couple)	90 € (141€ couple)
	Chant	Individuel	30 min	120 €	145 €
			45 min	174 €	210 €
	Atelier musical	Groupe	60 à 120 min	70 € (Gratuit si élève EDM)	90€ (Gratuit si élève EDM)
Théâtre	Groupe	90 min	175 €	225 €	
Dont droits individuels d'inscription déductibles et non remboursables					
28 €					

Coûts pour un instrument supplémentaire : 260 €

Remise instruments : 20% pour un deuxième enfant, 30% pour un troisième enfant

Remise effectuée sur l'instrument le moins cher, non cumulable avec le tarif instrument supplémentaire

Tarifs annuels du conservatoire de NOISEAU

Frais d'études annuels par activité et par famille

	Résidents de GPSEA				Résidents extérieurs à GPSEA
	1 activité	2 activités	3 activités	4 activités et plus	Par personne et par activité
Éveil musical	137 €	131 €	124 €	110 €	176 €
Pratique collective (Formation musicale / chorale / Musique de chambre et ensemble instrumental) sans cours instrumental individuel	89 €	85 €	81 €	72 €	127 €
Guitare, guitare moderne, guitare basse, Batterie, Clarinette, Flûte traversière, Piano, Saxophone, Violon, Violoncelle (y compris Formation Musicale et Chorale)	450 €	428 €	405 €	360 €	649 €
Cycles d'Initiation à la Musique par la Pratique Instrumentale Collective	288 €	274 €	260 €	231 €	376 €
Activité réservée aux "jeunes (Lycéens et étudiants) sans obligation de Formation Musicale avec l'accord du Directeur de l'école de musique Guitare, guitare moderne, guitare basse, Batterie, Clarinette, Flûte traversière, Piano, Saxophone, Violon, Violoncelle	450 €	428 €	405 €	360 €	649 €
Dont droits individuels d'inscription déductibles et non remboursables					
28 €					

Tarifs annuels du conservatoire de SANTENY

Résidents GPSEA*				EXTERIEURS GPSEA
	1er adhérent	2ème adhérent et + ou 2ème instrument	3ème adhérent et + ou 2ème instrument	
INSTRUMENT				
0H30	450 €	360 €	292 €	555
0H45	555 €	444 €	360 €	684
EVEIL MUSICAL				
0H45	156,00 €	123,00 €	102,00 €	192
DANSE				
1H	160,00 €	128,00 €	102,00 €	197
1H15	185,00 €	148,00 €	118,00 €	228
1H30	206,00 €	165,00 €	132,00 €	254
1H45	225,00 €	180,00 €	144,00 €	277
2H00	257,00 €	206,00 €	165,00 €	317
2H15	278,00 €	222,00 €	178,00 €	343
2H30	297,00 €	238,00 €	190,00 €	366
2H45	316,00 €	253,00 €	202,00 €	390
3H00	330,00 €	264,00 €	211,00 €	407
3H15	343,00 €	274,00 €	219,00 €	423
3H30	352,00 €	282,00 €	226,00 €	434
3H45	362,00 €	290,00 €	232,00 €	446
4H00	371,00 €	297,00 €	238,00 €	458
4H15	381,00 €	305,00 €	244,00 €	470
4H30	392,00 €	314,00 €	251,00 €	483
4H45	402,00 €	322,00 €	257,00 €	496
5H00	411,00 €	329,00 €	263,00 €	507
>5H	421,00 €	337,00 €	269,00 €	519
DECOUVERTE INSTRUMENTALE				
3 élèves minimum pour 30 minutes hebdomadaire, changement d'instrument toutes les 6 semaines (piano, violon, violoncelle, batterie, guitare)				
186 €				229
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES				
gratuit pour les élèves inscrits en instrument. Pour les élèves non-inscrits en instrument; Dus en totalité. L'inscription à l'atelier impliquant d'y participer toute l'année.				200
162 €				
Dont droits individuels d'inscription déductibles et non remboursables				
28 €				
<p>*Ville du Territoire : Créteil, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Boissy-st-Léger, Villecresnes, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Marolles-en-Brie, Sucy-en-Brie, Noiseau, la Queue-en-Brie, Ormesson, Chennevières-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé.</p>				